

**ASSEMBLÉE NATIONALE**30 janvier 2026

---

AMÉLIORER LA PROTECTION DES COMMERÇANTS GRÂCE À L'USAGE D'OUTILS  
NUMÉRIQUES - (N° 2400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 32

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Midy

-----

**ARTICLE UNIQUE**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« lieux et les établissements ouverts au public »

les mots :

« commerces de détail, les grandes surfaces et les centres commerciaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à restreindre les établissements concernés par l'expérimentation : plutôt que l'intégralité des établissements et lieux ouverts au public et exposés au vol, il vise les commerces de détail, les grandes surfaces et les centres commerciaux, c'est-à-dire des établissements particulièrement concernés par les risques de vol.